

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes.
Domaine de la prestation : Services postaux
Objet de la prestation : Expédition d'un envoi ordinaire recommandé destiné à l'intérieur du pays.

Conditions d'obtention

- Paiement des frais postaux ;
- Respect de la législation postale en vigueur ;
- Dimension : les normes en vigueur ;
- Poids maximum : 2 kg en général ;
- Adresse lisible contenant obligatoirement le code postal ;
- Emballage obligatoire compatible avec la forme et la nature des contenus et les conditions de transport. L'emballage doit permettre d'éviter tout risque pour les agents, pour les autres envois ou pour le matériel postal ;
- doit être obligatoirement mis dans une enveloppe.

Pièces à fournir

- le formulaire de recommandation ;
- le formulaire de l'accusé de réception (facultatif).

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt de l'envoi par l'expéditeur ;	- Bureau de poste	- Immédiat
- Remettre le reçu de dépôt au client ;	- Bureau de poste de dépôt.	- Immédiat
- Livraison de l'envoi au destinataire.	- Bureau de poste de distribution ou le centre de distribution.	- dans les 3 jours ouvrables à partir du jour de dépôt.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste.

Délai d'obtention de la prestation

dans les 3 jours ouvrables à partir du jour de dépôt.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au Code de la poste.
- Arrêté du Ministre de l'industrie de 16 novembre 1995 relatif à l'approbation des normes tunisiennes concernant les enveloppes postales (NT 23-114/1995 : Enveloppes postales - caractéristiques des enveloppes destinées au tri automatique).
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes.
Domaine de la prestation : Services postaux
Objet de la prestation : Expédition d'un envoi prioritaire recommandé destiné à l'intérieur du pays.

Conditions d'obtention

- Paiement des frais postaux ;
- Respect de la législation postale en vigueur ;
- Dimension : les normes en vigueur ;
- Poids maximum : 20 grammes ;
- Adresse lisible contenant obligatoirement le code postal ;
- Emballage obligatoire compatible avec la forme et la nature des contenus et les conditions de transport. L'emballage doit permettre d'éviter tout risque pour les agents, pour les autres envois ou pour le matériel postal ;
- doit être obligatoirement mis dans une enveloppe.

Pièces à fournir

- le formulaire de recommandation ;
- le formulaire de l'accusé de réception (facultatif).

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt de l'envoi par l'expéditeur ;	- Bureau de poste	- Immédiat
- Remettre le reçu de dépôt au client ;	- Bureau de poste de dépôt.	- Immédiat
- Livraison de l'envoi au destinataire.	- Bureau de poste de distribution ou le centre de distribution.	- dans les 2 jours ouvrables à partir du jour de dépôt.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste.

Délai d'obtention de la prestation

dans les 2 jours ouvrables à partir du jour de dépôt.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au Code de la poste.
- Arrêté du Ministre de l'industrie de 16 novembre 1995 relatif à l'approbation des normes tunisiennes concernant les enveloppes postales (NT 23-114/1995 : Enveloppes postales - caractéristiques des enveloppes destinées au tri automatique).
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que des services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.